



UNION POSTALE
UNIVERSELLE

Berne, le 30 mai 2005

Circulaire du Bureau international

170

2006: «Année internationale des déserts
et de la désertification» – Emission
de timbres-poste commémoratifs

Madame, Monsieur,

Nous sommes heureux de pouvoir appuyer la requête ci-après du Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD), nous informant de l'adoption, par l'Assemblée générale des Nations Unies, de la résolution A/Res/58/211, déclarant l'année 2006 «Année internationale des déserts et de la désertification». Vous trouverez ci-joint le texte de la résolution. La surprenante progression de la désertification et la nécessité de l'endiguer sont débattus aux Nations Unies depuis 1977. En 1992, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement avait appelé l'Assemblée générale des Nations Unies à instituer un Comité intergouvernemental de négociation afin de préparer, de négocier et d'adopter une Convention sur la lutte contre la désertification. Cette Convention est entrée en vigueur en 1996; à ce jour, 191 pays y sont partie.

On estime que l'émission d'un timbre-poste ou d'une série pour commémorer l'Année internationale des déserts et de la désertification contribuera à souligner l'importance de la lutte contre la progression de la désertification, touchant un nombre croissant de pays dans des proportions de plus en plus grandes. Le continent le plus touché par ce phénomène est l'Afrique; viennent ensuite l'Asie et l'Amérique. La publicité supplémentaire qu'apportera la variété des motifs philatéliques et la prise de conscience accrue qui s'ensuivra mettront la cause davantage en valeur et apporteront une valeur ajoutée à la mission de l'UNCCD.

S'inspirant du point de vue adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies, le timbre devrait illustrer la dualité du problème. Tandis que les déserts, constituant un habitat naturel unique pour l'homme, appellent à ce titre des politiques de conservation spécifiques, la désertification constitue quant à elle une menace pour la survie des populations concernées et exige que des mesures pour en endiguer la progression soient prises d'urgence.

Les timbres devraient donc illustrer pour le grand public la beauté des terres sèches et des écosystèmes arides ou semi-arides, en même temps que l'importance de leur conservation et de leur protection. Le secrétariat de l'UNCCD travaille à la création d'un logo spécifique et peut fournir des photographies montrant l'extraordinaire beauté de ces zones écologiques fragiles ainsi que des exemples de dessins satiriques publiés dans *Comics to Combat Desertification – 1997* (Des dessins pour lutter contre la désertification). Le caractère accrocheur de ces dessins et la force s'en dégageant peuvent contribuer à sensibiliser et à intéresser davantage le public à la protection de la biodiversité, des collectivités et des traditions des parties du monde sur lesquelles pèse cette menace.

Le secrétariat de l'UNCCD voudrait faire une exposition rassemblant tous le matériel de sensibilisation et y inclure un échantillon des timbres et autres produits philatéliques que votre administration aura pu produire. Ce matériel, ainsi que toute question ou demande complémentaires, devrait être adressé directement au Coordonnateur principal de l'UNCCD, à l'adresse suivante:

M. Rajeb Boulharouf
Focal Point Coordinator for the Year 2006
UNCCD Secretariat
P.O. Box 260129
Haus Carstanjen
53153 BONN
ALLEMAGNE

Téléphone: (+49 228) 815 28 10
Courrier électronique: iyddstamp@unccd.int

Les adresses et coordonnées des points focaux nationaux et d'autres renseignements sur les activités nationales sont disponibles sur le site de l'UNCCD (www.unccd.int).

Pour de plus amples informations, prière de contacter la Direction des marchés, au Bureau international (téléphone (+41 31) 350 31 11; courrier électronique: philately@upu.int).

Nous vous remercions par avance de votre collaboration.

Le Secrétaire exécutif
de la Convention des Nations Unies
sur la lutte contre la désertification,
Hama Arba DIALLO

Le Directeur général
du Bureau international
de l'Union postale universelle,
Edouard DAYAN



Assemblée générale

Distr. générale
9 février 2004

Cinquante-huitième session
Point 94, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/58/484/Add.2)]

58/211. Année internationale des déserts et de la désertification, 2006

L'Assemblée générale,

Rappelant le chapitre 12 d'Action 21 adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement¹,

Rappelant également la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique²,

Rappelant en outre le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)³ et la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁴,

Ayant examiné la décision 22/15 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en date du 7 février 2003, relative à une année internationale des déserts et de la désertification⁵,

Profondément préoccupée par l'aggravation de la désertification, en particulier en Afrique, et ses répercussions d'une portée considérable sur la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire, en particulier celui relatif à l'élimination de la pauvreté,

Rappelant par ailleurs l'Initiative en faveur de l'environnement du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁶,

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

² Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1954, n° 33480.

³ Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

⁴ Ibid., résolution 1, annexe.

⁵ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 25 (A/58/25), annexe.

⁶ A/57/304, annexe, par. 138 et 139.

Consciente de la nécessité de sensibiliser davantage le public et de protéger la diversité biologique des déserts ainsi que les communautés autochtones et locales et les connaissances traditionnelles des populations touchées par ce phénomène,

1. *Décide* de déclarer 2006 Année internationale des déserts et de la désertification ;
2. *Désigne* le Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, coordonnateur de l'Année, en association avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds international de développement agricole et d'autres organismes compétents des Nations Unies ;
3. *Invite* tous les pays à créer des comités nationaux ou des organes de coordination et à célébrer l'Année en organisant des activités appropriées ;
4. *Demande* à toutes les organisations internationales compétentes et à tous les États Membres d'appuyer les activités liées à la désertification, y compris la dégradation des sols, qui seront organisées par les pays touchés, en particulier les pays africains et les pays les moins avancés ;
5. *Engage* les pays à contribuer, dans la mesure du possible, à la mise en œuvre de la Convention et à lancer des initiatives spéciales pour célébrer l'Année, l'objectif étant de renforcer l'application de la Convention ;
6. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixantième session, de l'état d'avancement des préparatifs de l'Année.

*78^e séance plénière
23 décembre 2003*